



**Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 28 mars 2023 – 19h**

Ville de Veauche

Le 28 mars 2023 à 19 H, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Jacques MANEVY, Elise FAYOLLE, Pascal CELLIER, Joëlle PAUZON, Laurence ARQUILLIERE, Christine D'ANGELO, Audrey MOULIN, Arnaud BUCHON, Mathilde MAGDINIER, William INGRAO, Jean-Christophe CHOMAT, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Martine DEGOUTTE, Alexandre BADET, Valentine KNAP

Secrétaire de séance : Jacques MANEVY

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Martine DEGOUTTE
Alexandre BADET
Valentine KNAP

Mandataires

Roger LOUAT
Mathilde MAGDINIER
William INGRAO

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du mardi 28 mars 2023 à 19h ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est approuvé.** (CONTRE : M. DECHANDON, Mme ROUSSET ;
ABSTENTIONS : Mme ROCHE, Mme DI NALLO)

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier n°2023-14 : Caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal

Dossier n°2022-15 : Approbation du DOB 2023 suite à sa présentation

Dossier n°2023-14 : Caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L2121-12 du même code ;

Vu la délibération n°2023-09 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison datée du 16 mars 2023, reçue en mairie le 20 mars 2023 et invitant Monsieur le Maire à revoir la délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire en amont du vote du budget

Monsieur le Maire rappelle l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité de 3500 habitants et plus, de présenter à son propre organe délibérant, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT disposent qu'il « est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Cette délibération bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB sur la base du rapport, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante et faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

Sur ce point, Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la répartition des voix n'aura aucun impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Monsieur le Maire explique que le vote du DOB ne peut pas intervenir **durant la même séance que celle relative au vote du budget**, mais qu'il n'y a pas de délai minimum entre le vote et le DOB.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif 2023 doit intervenir avant le 15 avril 2023.

Monsieur explique que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration et d'une bonne gestion de la commune et que la réduction du délai de convocation pour permettre l'approbation du DOB 2023 dans les délais et donc avant le vote du budget primitif 2023 se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence.

et en intégrant d'abord les contraintes auxquelles la ville de Veauche doit se soumettre, ainsi que la prudence liée au contexte économique incertain.

INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale et répondre aux besoins exprimés par les administrés.
- Répondre aux obligations règlementaires,
- Assurer l'entretien de notre patrimoine,
- Poursuivre la dynamique d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.
- Conclure notre politique foncière en partenariat avec EPORA.

Il proposera enfin une analyse de l'endettement présent et à venir.

Mme Roche souhaite savoir la date des nouvelles dispositions.

Monsieur Malmenaide répond que la loi NOTRE est parue en 2015.

Monsieur Bruyère prend la parole pour dire que la note de synthèse présentée aujourd'hui est la réplique de celle présentée lors du conseil municipal du 28 février 2023, cependant un verbe a été changé dans le paragraphe investissement. Dans la note de synthèse présentée le 28 février il était inscrit « Conclure notre politique foncière en partenariat avec EPORA » alors que dans la note de synthèse présentée aujourd'hui il est inscrit « Poursuivre notre politique foncière en partenariat avec EPORA ».

Monsieur Malmenaide répond qu'il s'agit d'une erreur. La modification sera faite sur la délibération.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (M. BERCET, Mme ROCHE, Mme DI NALLO, M. DECHANDON, Mme ROUSSET)

POUR : 24

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H16.

La secrétaire de séance
Jacques MANEVY



Le Maire
Gérard DUBOIS



⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du conseil municipal pour l'approbation du Débat d'Orientations budgétaire pour l'année 2023

Dossier n°2023-15 : Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 suite à sa présentation (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur Malmenaide lit un document écrit.

Monsieur Malmenaide rappelle l'article 107 de la loi NOTRE qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité de 3500 habitants et plus, de présenter à son propre organe délibérant, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette.

CADRE GENERAL

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, dans les deux mois qui suivent la présentation du débat d'orientations budgétaires et avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

PRESENTATION

A l'occasion de la présentation du DOB 2023, Monsieur le Maire rappelle le contexte économique de l'année 2022.

Une vue du contexte local pour rappeler les contraintes et risques de la ville de Veauche, ainsi qu'un point sur la démographie et la vie scolaire seront présentés.

Monsieur le Maire présentera l'aspect fiscal et la situation des finances de la commune à travers un état des dépenses et recettes de l'année 2022.

Les orientations budgétaires pour l'année 2023 reposeront sur plusieurs principes :

FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011),